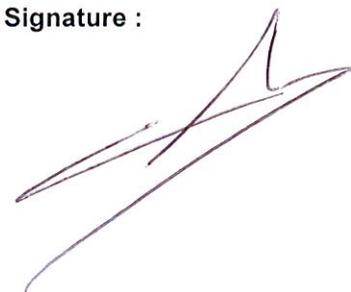
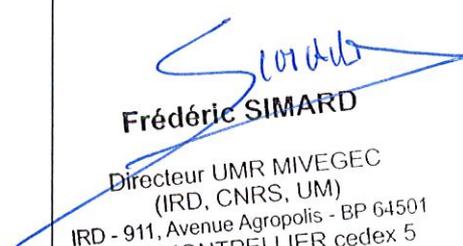


Accès des nouveaux entrants au Vectopole	Document Qualité n° : PRO/2016/01
Création : 13/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 1/7

<p>Rédaction :</p> <p>M. Rossignol A. Berthomieu L. Talignani</p> <p>Signatures :</p>  	<p>Vérificateur :</p> <p>Dr Fabrice CHANDRE <i>Responsable Scientifique Vectopole</i></p> <p>Signature :</p> 	<p>Approbateur :</p> <p>Dr Frédéric SIMARD <i>Directeur Unité MIVEGEC</i></p> <p>Date d'approbation : 01/09/16</p> <p>Signature :</p>  <p>Frédéric SIMARD Directeur UMR MIVEGEC (IRD, CNRS, UM) IRD - 911, Avenue Agropolis - BP 64501 34394 MONTPELLIER cedex 5 Tél. : 33(0)4 67 41 61 47</p>
---	---	--

DESTINATAIRES

Tous les destinataires de diffusion et autres personnes qui participent à la mise en application	
--	--

DOCUMENTS ASSOCIÉS À LA PROCÉDURE

Document	Code	Libellé
PROCEDURE		
PROTOCOLE		
Autre documents	EN/2016/19	AUTORISATION DE TRAVAIL DANS LE LABORATOIRE I3
	EN/2016/11	GRILLE D'HABILITATION I3

CYCLE DE VIE DES DOCUMENTS

Indice	Date d'application	Modifications / Révisions
1	13/05/16	Création
2	01/09/16	Validation

Accès des nouveaux entrants au Vectopole	Document Qualité n° : PRO/2016/01
Création : 13/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 2/7

1. Objet et domaine d'application

1.1. Objet

Cette procédure définit les étapes à respecter pour obtenir l'autorisation d'accès au Vectopole.

1.2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à tous les personnels de l'Unité MIVEGEC, titulaires, stagiaires de courte, moyenne ou longue durée, Centre IRD de Montpellier, souhaitant accéder au Vectopole.

2. Responsabilités

2.1. Responsabilités relatives à la maîtrise de cette procédure

Le conseil du Vectopole de l'Unité MIVEGEC est tenu de veiller à la mise à jour et à l'évaluation de cette procédure. Il est de sa responsabilité de la mettre à disposition du personnel destinataire.

2.2. Responsabilités concernant l'observation de cette procédure

Tous les destinataires de diffusion et autres personnes qui participent à la mise en application de la procédure.

3. Exécution

3.1 Horaires d'ouverture du Vectopole / Travail en horaire décalé - isolé

3.1.1. Horaire d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 07H00 à 20H00.

3.1.2. Travail isolé

Dans le cas où un personnel doit travailler seul dans le I2 ou le I3 pendant les horaires d'ouverture en semaine, le **port du P.T.I.** est **OBLIGATOIRE**. Les SAS d'accès au I2 et au I3 disposent d'un P.T.I. spécifique pour chaque pièce de confinement. Ne surtout pas les intervertir !

3.1.3. Travail en horaire décalé (soir, week-end et jours fériés)

Il est important de distinguer deux principes généraux :

- Le travail en horaire décalé correspond aux *horaires en dehors de ceux définis sur le contrat de travail de l'agent en CDD, ou en dehors des horaires déclarés à sa tutelle d'origine par l'agent titulaire* (ex : si l'agent a déclaré

Accès des nouveaux entrants au Vectopole	Document Qualité n° : PRO/2016/01
Création : 13/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 3/7

08H00-12H00, 13H00-17H00 comme période de travail, les horaires décalés sont 12H00-13H00, 17H00-08H00).

- Le travail en horaire décalé correspond également au travail sur les périodes en dehors des horaires d'ouverture du Centre IRD France Sud, soit :
 - de 20H00 à 07H00 du matin en semaine ;
 - du vendredi à 20 heures jusqu'au lundi à 07 heures du matin ;
 - les jours fériés obligatoires.

Le travail en horaire décalé :

- doit être le plus possible minimisé, évité quand cela est possible,
- doit se faire en dernier recours,
- doit se faire sans qu'un personnel ne soit en situation de travail isolé dans les enceintes de confinement I2 et I3.

Du vendredi soir à 20 heures jusqu'au lundi matin à 07 heures, les expérimentations dans le I2 ou le I3 se feront **OBLIGATOIREMENT** en présence de **deux personnels minimum**.

Horaires décalés et présomption d'imputabilité en cas d'accident de travail :

Si un agent est victime d'un accident **en dehors** des horaires de travail déclarés ou mentionnés sur le contrat de travail, sur le lieu de travail ou sur le trajet domicile – travail, l'agent ne bénéficie pas de la présomption d'imputabilité. Il devra apporter tous les éléments de preuve faisant le lien entre son accident et son activité professionnelle.

C'est pour cette raison que pour toute situation de travail en horaire décalé, il est impératif de **remplir le formulaire de demande de travail en horaire décalé** disponible sur l'intranet du Centre IRD France Sud au moins 48 heures à l'avance.

Le risque de travail en horaire décalé devra également être mentionné par chaque équipe dans la fiche du type d'activité en cours **EN/2016/17**, en précisant si possible la période, fréquence, la plage horaire concernée.

3.1.4. Signalement de travail en horaire décalé au service de sécurité

Pour accéder au Vectopole le week-end, il faut au préalable se signaler à l'arrivée et à la sortie à l'accueil (remplir le registre et récupérer le badge d'accès à l'accueil). Le P.T.I. sera également porté dans la zone de confinement par un des deux personnels.

Par bon sens, il convient de rappeler aux personnels de se signaler à un proche avant de partir travailler en dehors des heures ouvrables, de lui donner à titre indicatif la probable heure de retour, de se faire appeler par ce proche à intervalle régulier et de lui transmettre le numéro de l'accueil ou du gardien du site en cas de problème.

Accès des nouveaux entrants au Vectopole	Document Qualité n° : PRO/2016/01
Création : 13/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 4/7

N° téléphone accueil : 6100 (poste interne) ou 04 67 41 61 00
N° portable gardien : 06 56 75 61 77

3.2 Demande d'accès aux locaux du Vectopole

Les personnels devant accéder au Vectopole doivent au préalable, par l'intermédiaire de leur responsable scientifique, se mettre en contact avec l'Agent de Prévention de l'Unité responsable de la procédure d'accueil des nouveaux personnels afin d'obtenir les deux (ou trois) formulaires nécessaires à l'activation du badge d'accès :

- La demande d'accès aux locaux à risques,
- L'autorisation pour le travail en insectarium,
- L'autorisation de travail en I3 **EN/2016/19** (le cas échéant).

Si la demande d'accès porte sur l'insectarium de niveau 3, une visite médicale annuelle est obligatoire. Elle devra comporter une anamnèse des antécédents médicaux et un examen destinés à vérifier si la personne est médicalement apte à exercer ce type d'activité.

Le personnel demandeur se met en relation avec le Médecin de prévention de la tutelle dont il dépend. Seul ce médecin de prévention est apte à délivrer l'autorisation finale (par papier ou voie électronique) qui est adressée à l'Agent de Prévention chargé de l'accueil des nouveaux entrants.

Les deux formulaires (trois pour le I3) sont dûment remplis par l'encadrant scientifique et le personnel demandeur puis retournés signés à l'Agent de Prévention chargé de l'accueil des nouveaux entrants.

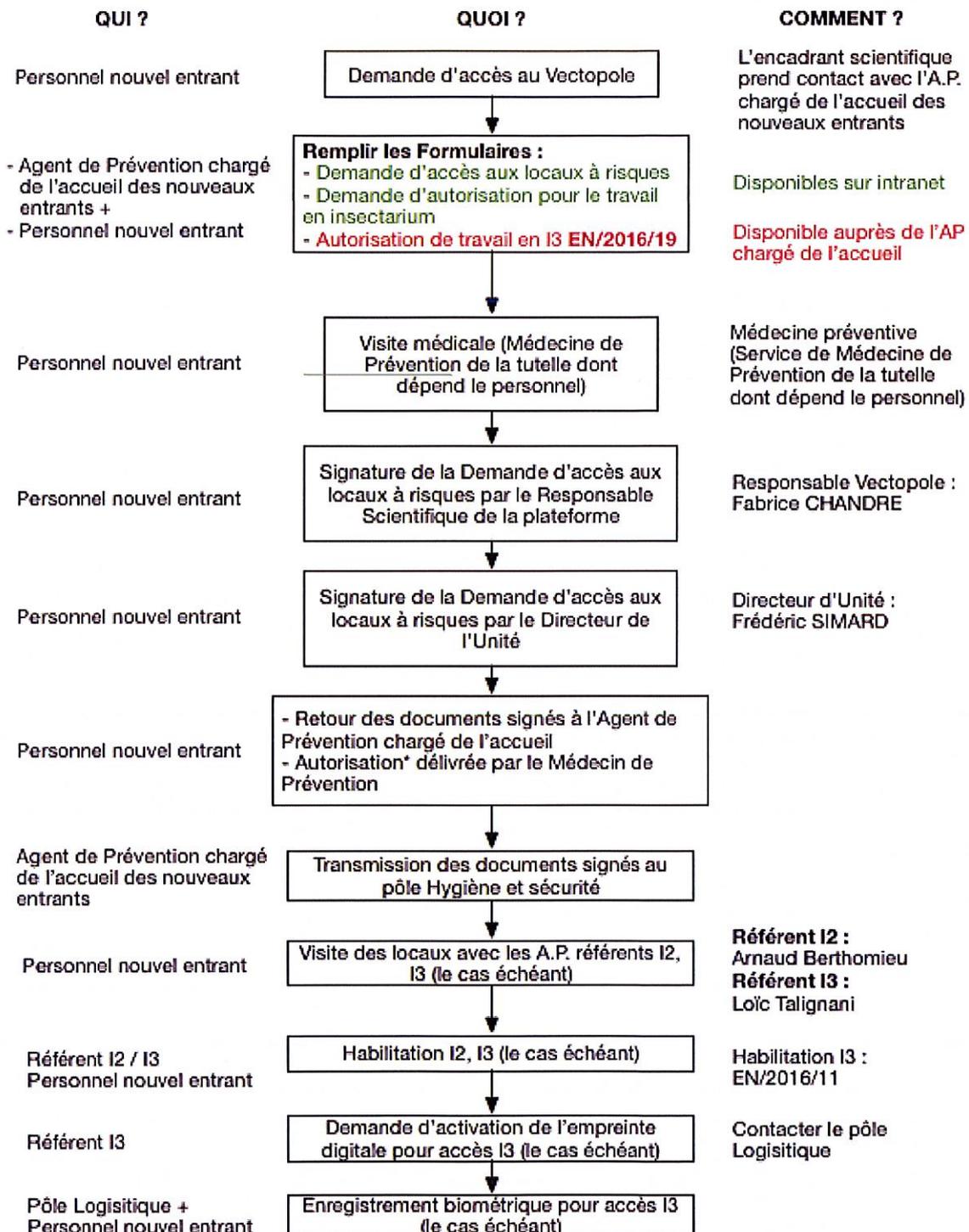
Celui-ci transmet alors les deux (trois) formulaires au Responsable d'Unité qui les signe, puis les transmet à la Mission Santé Sécurité au Travail du Centre IRD France Sud.

L'Agent de Prévention chargé de l'accueil des nouveaux entrants informe les Agents de Prévention I2 / I3 afin que celui-ci (ceux-ci) planifie(nt) la visite des locaux du Vectopole et l'habilitation ou les habilitations à l'utilisation du I2 / I3.

Dans le cas d'une demande portant sur le travail en I3, une fois l'habilitation obtenue, l'Agent de Prévention du I3 prend contact auprès du pôle Logistique afin de convenir d'un rendez-vous avec le personnel habilité pour mesure biométrique, nécessaire au déverrouillage du SAS d'accès du I3.

Accès des nouveaux entrants au Vectopole	Document Qualité n° : PRO/2016/01
Création : 13/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 5/7

LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE D'ACCES AU VECTOPOLE



* L'autorisation peut être sous format papier, signé par le Médecin de prévention ou par voie électronique, envoyé par le Médecin de Prévention à l'Agent de Prévention chargé de l'accueil des nouveaux entrants

Accès des nouveaux entrants au Vectopole	Document Qualité n° : PRO/2016/01
Création : 13/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 6/7

4. Support de travail

La Grille d'habilitation EN/2016/11 est conservée sans limite de durée ou jusqu'à son remplacement, dans le classeur d'assurance qualité du Vectopole, bureau des agents de prévention du Vectopole.

Le formulaire d'autorisation d'accès au I3 EN/2016/19, l'autorisation de travail en insectarium et la demande d'accès aux locaux à risque sont conservés par la direction du Centre IRD France Sud de Montpellier.

5. Liste de diffusion

Original : Classeur Assurance Qualité du Vectopole.
Le logigramme est affiché à l'entrée du Vectopole.

6. Annexe

Formulaire de demande de travail en horaire décalé

